



DELIBERATION N° D.2020.03.18 **du Conseil communautaire du 3 mars 2020**

Association Ecole de musique de Bailly Noisy le Roi. **Subvention exceptionnelle de fonctionnement.**

Date de la convocation : 26 février 2020

Date d'affichage : 4 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Jacques BELLIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothee BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.

M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29,

L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la convention en cours entre la communauté d'agglomération et l'école associative de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'association ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'association ayant demandé une subvention ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 5 février 2020.

- Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, Versailles Grand Parc a accompagné le fonctionnement courant des sept écoles de musique associatives reconnues d'intérêt communautaire pour un montant total de 844 621 €. Quatre d'entre elles ont également bénéficié d'un soutien en investissement pour un montant total de 19 832 €. Enfin, trois associations ont perçu une subvention exceptionnelle de fonctionnement, essentiellement pour assurer des provisions pour retraites et combler un déficit cumulé (pour 45 604 € au total).

- En octobre 2019, l'école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi a fait l'objet d'un contrôle de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Une erreur dans le calcul des charges sociales a été constatée, entraînant un redressement de 28 758 € (auxquels s'ajoutent normalement 10% pénalités) pour la période 2015-2018. Cette erreur est liée à une mauvaise interprétation de l'ancien directeur de l'école d'un rescrit de 2016 portant sur les réductions de cotisations.

L'association va mobiliser de nouveaux moyens pour couvrir la hausse de cotisations sociales détectée (soit entre 6000 et 8000 € par an). Elle est cependant dans l'impossibilité de financer les 28 758 € dus au titre du redressement et a adressé une demande de subvention exceptionnelle à Versailles Grand Parc en ce sens.

- Depuis le transfert des écoles de musique et conservatoires en 2010, chaque association a été amenée à demander, au moins une fois, une subvention exceptionnelle à Versailles Grand Parc. Au fil des années, la Communauté d'agglomération tâche d'accompagner les associations dans la professionnalisation et la sécurisation de leur gestion financière et des ressources humaines. La convention collective de l'animation auxquelles elles sont rattachées est particulièrement complexe et implique de très nombreuses mises à jour règlementaires. La plupart des associations travaillent désormais avec des gestionnaires de paies professionnels. Malgré les importants progrès réalisés, la situation des associations reste fragile et les erreurs des années antérieures peuvent, comme c'est le cas pour l'école de Bailly Noisy-le-Roi cette fois-ci, mettre à mal le fonctionnement des écoles de musique. Ceci, alors même qu'elles présentent des résultats très satisfaisants pour ce qui est de l'enseignement musical et de la dynamique culturelle locale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 28 758 € à l'association « Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi », pour l'année 2020 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi et tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.